



Conducteur de Systèmes de Production Automatisée

PROFESSIONNALISATION

RESPONSABLE DE LA FORMATION :
Jacky BOURDIN
infos@lamaisondelentreprise.com

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :
Katia FAVREAU
03 86 49 26 14
accueil.afpi@lamaisondelentreprise.com

UN MÉTIER

Descriptif

Le conducteur de systèmes de production effectue les opérations nécessaires à la mise en marche et au bon fonctionnement de ses machines en respectant les règles de production (modes opératoires).

Il contrôle les réglages, l'approvisionnement en matières premières, surveille régulièrement les paramètres. Il tient également compte des impératifs tels que la qualité, les délais, la cadence de production, le coût.

Il réalise très régulièrement les opérations de révision, d'entretien courant ou de dépannages simples. En cas de panne, il procède à un premier diagnostic et intervient lui-même ou fait appel au service maintenance.

Moyens pédagogiques

- Ils s'appuient sur un process de production automatisée s'adaptant à divers branches professionnelles (agro-alimentaire, cosmétique, métallurgie, plasturgie...)
- IFTI

Vos activités en entreprise

- Conduire et assurer la bonne marche de son outil de production.
- Comprendre l'organisation et le fonctionnement de son outil.
- Effectuer les réglages.
- Vérifier la conformité des produits.
- Effectuer les opérations de maintenance de 1er niveau et assister le personnel de maintenance.
- S'informer et rendre compte.

UNE FORMATION

Public concerné

- Niveau 3ème

Connaissances à acquérir

- Dessin technique de construction
- Pneumatique
- Hydraulique
- Electrotechnique, Automatismes professionnels
- Travaux pratiques - Atelier
- Mathématiques - Physiques
- Français

Conducteur de Systèmes de Production Automatisée

➡ Recrutement

Le recrutement est réalisé par l'entreprise d'accueil. Le candidat doit effectuer une inscription dans le centre de formation en demandant un dossier de candidature. Ce dossier sera examiné par une commission et le candidat pourra être invité à se présenter à un entretien de motivation.

Cette formation peut être préparée en Formation Continue (FC), Congé Individuel de Formation (CIF) ou Droit Individuel à la Formation (DIF). Nous consulter.

➡ Organisation - Statut durant la formation

- La formation se déroule sur le site d'Auxerre et de **Sens**.
 - L'alternance est organisée en fonction des besoins des entreprises.
- Au travers d'une relation tripartite (entreprise, apprenant, centre de formation) coordonnée, la pédagogie de l'alternance permet d'acquérir, pas à pas, de façon individualisée les compétences et savoirs professionnels liés à l'exercice du métier. Les périodes en entreprise et en centre de formation se succèdent pour constituer des phases pédagogiques.
- Le jeune est considéré comme salarié de l'entreprise avec un contrat de travail à durée déterminée.

➡ Validation des études

- **Validation professionnelle : Titre homologué** (reconnu dans tous les secteurs)
Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie
"Conducteur de Systèmes de Production Automatisée"

La participation à la formation et la validation des compétences peuvent également donner lieu à un positionnement dans la convention collective dans les entreprises qui ne font pas partie de la branche métallurgique.

Modalités de délivrance du certificat :

- réussite aux épreuves
- notation en entreprise

UN EMPLOI

Le contrat de professionnalisation

C'est un contrat de travail commun aux **jeunes de 16 à 25 ans** sortis du système scolaire et aux **demandeurs d'emploi de plus de 26 ans** permettant d'accéder à une qualification reconnue en alliant des périodes d'enseignement général, l'exercice en entreprise d'activités en rapport avec la qualification visée.

La durée des contrats est comprise **entre 6 et 12 mois**. Un accord de branche peut dans certains cas porter cette durée à 24 mois. (nous consulter).

La rémunération varie de 55 % du SMIC au SMIC ou 85 % du minimum conventionnel, en fonction de l'âge et du niveau d'études.

Financement :

L'entreprise d'accueil bénéficie d'exonérations de charges sociales pour les jeunes de moins de 26 ans et les salariés de plus de 45 ans ainsi que de financements spécifiques. (Nous consulter).